
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE

Compte rendu de la journée du partenaire du 10 juillet 2009

La journée du partenaire du vendredi 10 juillet 2009 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

- **Du démarrage des activités de la société CONGO TERMINAL**

Le Chef du Service de la Législation et du Contentieux, le Colonel MOUYENGO Alexis, a informé les partenaires que le véritable démarrage des activités de CONGO TERMINAL pourrait avoir lieu autour du 8 juillet 2009.

Il a précisé que la zone logistique n'est pas encore opérationnelle. Les travaux d'aménagement sont en cours.

- **Du transbordement des marchandises vers le Cabinda**

Le Chef du Service de la Législation et du Contentieux a informé les partenaires qu'en attendant la définition par la Direction Générale des Douanes des nouvelles procédures à observer pour le transbordement des marchandises vers le Cabinda, des dispositions provisoires ont été prises au niveau interdépartemental. Un voyage de sensibilisation des douanes et des opérateurs économiques du Cabinda a eu lieu à Massabi le jeudi 9 juillet 2009.

Monsieur LAUNGANI de GETMA a fait part des difficultés qu'éprouvent les clients de sa société en raison des frais supplémentaires qu'engendre la procédure actuelle.

Il a également informé les participants de la sensibilisation que les aconiers et les consignataires opérant au Congo ont entrepris auprès de leurs partenaires angolais, qui ont vivement apprécié l'initiative.

Monsieur LAUNGANI a précisé que le Port sec est fonctionnel nonobstant les aménagements en cours. Un convoi de près de dix (10) remorques est programmé pour un départ imminent.

Madame la Directrice a rappelé que toutes les dispositions doivent être prises afin que les chargeurs du Cabinda puissent faire mentionner sur les documents d'expédition le Port de Pointe-Noire comme étant le port de déchargement.

- **De l'application des instructions contenues dans la lettre N° 642/MEFB/DGDDI du 22 juin 2009 sur l'interdiction des dépotages en zone urbaine et la pratique des DEA manuels**

Madame la Directrice a exprimé son étonnement au regard des nombreuses réactions que suscite l'application des instructions contenues dans la lettre N° 642. Elle en déduit que les intéressés ne prennent pas part aux journées du partenaire, car cette question a fait l'objet de nombreux débats et éclaircissements au cours des réunions précédentes.

Madame la Directrice a rappelé néanmoins que pour des situations dûment justifiées, des demandes devront être adressées aux Chefs de Bureaux qui apprécieront au cas par cas.

- **De la contestation par la Direction Départementale du Commerce de la procédure utilisée par les transitaires pour l'enlèvement du matériel pétrolier**

Monsieur LAUNGANI a fait état des difficultés rencontrées auprès de la Direction Départementale du Commerce concernant la procédure d'enlèvement du matériel pétrolier. En effet, pour des raisons de célérité et de facilitation, les transitaires souscrivent d'abord des IM9, qui seront apurées par des IM4. La Direction du Commerce reproche aux transitaires la souscription des déclarations d'importation (DI) après la souscription des IM9 et souhaiterait que cette dernière intervienne avant l'arrivée des marchandises et la souscription des IM9.

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a précisé quant à lui deux des raisons qui justifient la procédure utilisée par les transitaires, notamment :

- les ruptures répétées de stocks d'imprimés de DI ;
- la lenteur observée dans la signature des DI.

La question devra faire l'objet d'une concertation entre les transitaires et la Direction Départementale du Commerce. La Douane pourrait apporter sa contribution en faisant valoir le bien fondé des raisons de célérité et de facilitation.

- **Des difficultés d'apurement des IM5 souscrites pour des barges en activité par des IM5 souscrites pour des barges en relâche**

Monsieur LAUNGANI de GETMA a évoqué les difficultés d'apurement des IM5 souscrites pour des barges en activité par des IM5 souscrites pour des barges en relâche, en raison de la différence de NIU (exploitant pétrolier dans le premier cas, propriétaire dans le second).

La solution est du ressort de la DEPI, qui a été saisie de la question.

- **De l'application de la Note de Service N° 176/MEFB/DGDDI/DLC du 26 juin 2009**

Répondant à une préoccupation de Mme PIETROBELLI de TMC, Madame la Directrice a tenu à relever que le Service des Enquêtes Douanières procédera toujours au contrôle différé des déclarations, même en l'absence de toute mention relative à la valeur attestée par COTECNA, au moment du contrôle immédiat.

- **De la perception des taxes obligatoires relatives aux IM9**

Madame la Directrice a informé les partenaires que les IM9 accordées aux administrations publiques et aux sociétés d'Etat feront désormais l'objet de la perception à la Recette, au moment de leur souscription, des différentes taxes obligatoires (redevance informatique, taxe OHADA, etc.) Dans un premier temps, la perception sera manuelle.

Le SED procède actuellement au recensement des IM9 non régularisées et au calcul des taxes y afférentes.

- **Du recyclage des opérateurs de saisie et de la confidentialité des mots de passe**

Monsieur LAUNGANI a réitéré la requête des consignataires et acconiers relative au recyclage des opérateurs de saisie.

Madame la Directrice a demandé aux intéressés d'adresser une correspondance au Chef du SEPI, en proposant une date et en indiquant le nom et la qualité des personnes à former.

- **Des défaillances récurrentes du système informatique au niveau du Bureau Principal Extérieur**

Plusieurs partenaires ayant signalé la persistance des défaillances du système informatique au niveau du Bureau Principal Extérieur, Madame la Directrice a demandé au Chef du SEPI de désigner un informaticien à demeure.

- **De la célérité du Service des douanes**

Monsieur PAKA de TEX a tenu à féliciter le Service des douanes pour la célérité dont il fait preuve dans le traitement des dossiers.

Commencée à 8H00, la réunion a pris fin à 9H15.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence